

Résolution Générale

du Congrès national 2025 de la Libre Pensée

Réunie en congrès, la Fédération Nationale de la Libre Pensée, réaffirme son combat pour l'application du principe de laïcité, en France dans le monde, au-delà de tous les détournements dont elle fait l'objet.

● Remise en cause de la liberté d'opinion et des cultes : une résurgence de la « tolérance » catholique ?

La *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, par ses articles 10 et 11, a prévu la liberté d'opinion et son expression, même, et surtout, en matière religieuse. Conséquemment, la *loi de 1905* prévoit la liberté de conscience et de culte. Or, aujourd'hui, ses principes sont remis en question, et la laïcité se trouve détournée chaque jour à des fins liberticides. La loi « *Séparatisme* » et son « *Contrat d'Engagement Républicain* » a porté atteinte au principe de liberté d'association.

La laïcité est devenue prétexte à une xénophobie systématique, on observe une surenchère politique où certains, à l'instar de **Bruno Retailleau** et **Gabriel Attal**, rivalisent avec l'extrême droite pour adopter des positions discriminantes envers les Musulmans, tout en maintenant des avantages pour le culte catholique, notamment par le biais de subventions aux écoles privées.

Nihil novi sub sole ! (Rien de nouveau sous le soleil). Cette situation rappelle les débats de 1789, où le culte catholique cherchait à privilégier une loi de tolérance à son avantage plutôt qu'une égalité de toutes les opinions religieuses. En lieu et place de l'article 10 rédigé comme suit : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses* », les défenseurs du catholicisme voulaient en faire un culte privilégié, ils défendaient la tolérance : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas le culte public établi par la loi.* »

Comme le soulignait **Mirabeau** : « *La liberté la plus illimitée de religion est à mes yeux un droit si sacré, que le mot Tolérance, qui voudrait l'exprimer, me paraît en quelque sorte tyrannique lui-même.* » Il y a une différence fondamentale entre la tolérance, qui implique une permission accordée par une autorité, et la liberté, qui est un droit inaliénable. Or bien des débats politiques actuels semblent vouloir revenir sur cet acquis et défendent de fait la tolérance catholique.

La laïcité, ce n'est pas la tolérance, mais la **liberté absolue de conscience**, et aussi par conséquent le libre exercice des cultes si l'on est croyant. L'attaque contre l'Islam n'est qu'une excroissance du racisme post-colonial qui prend ici un faux nez, de **A** comme **Attal** à **Z** comme **Zemmour**, en passant par **B** comme **Bardella**, **L** comme **Le Pen**, **M** comme **Maréchal**, **V** comme **Valls**, entre autres ! **Bruno Retailleau** s'agenouille devant le Pape, mais multiplie les propos stigmatisant les croyants musulmans.

Gabriel Attal, lui, a proposé en mai 2025 d'interdire le port du voile dans l'espace public pour les mineures de moins de 15 ans, arguant que « *cela porte gravement atteinte à l'égalité homme-femme et à la protection de l'enfance* ». Cette proposition a suscité l'ironie de **Jordan Bardella**, Président du **RN**, qui y voit un « *revirement à 180 degrés* ». On ne combat pas l'extrême-droite sur son terrain, on ne reprend pas ses idées, on ne les repeint pas en vernis républicain. La République ne peut faire le tri parmi les êtres humains selon leur religion supposée.

● 2025 Nouvelle année des révélations sur les crimes du catholicisme et leurs implications politiques

L'année 2025, marquée par l'affaire **Bétharram**, a fait écho à l'année 2024 et à l'affaire **Stanislas**, révélant des scandales de violences et d'abus au sein d'institutions catholiques. Ces affaires ont mis en lumière des complicités et des couvertures au plus haut niveau de l'État, révélant les relations malsaines entre le pouvoir politique et l'enseignement catholique.

Ces scandales démontrent, comme l'a écrit la **Libre Pensée**, que « *la défaillance est systémique, la complicité est inscrite au cœur de l'État* ». Ces révélations ont renforcé les appels à une remise en question de la **loi Debré**, loi matricielle de la **5e République**, et ont relancé le débat sur le financement public de l'enseignement privé. Plus que jamais **l'abrogation de la loi Debré** est à l'ordre du jour, ce pourquoi la **FNLP** a mis au pot commun des défenseurs de l'École publique un plan de sortie du financement public de l'école privée.

Face à ces scandales, le bloc laïque a retrouvé une unité qu'il n'avait plus connue depuis 40 ans. Les forces en pointe du combat laïque, comme la **Libre Pensée**, ont su transformer l'indignation générale en un moment politique favorable à la défense de la laïcité et à la remise en question des privilèges accordés à l'enseignement catholique. En 2025, le combat doit être relancé pour **l'abrogation de la Loi Debré** et de toutes les autres dispositions portant atteinte au principe de laïcité en France.

● De 1905 à 2025 : réaffirmer ce qu'est la laïcité face aux détournements et aux menaces

À l'approche du **120e anniversaire de la loi de 1905**, il est crucial de réaffirmer les principes fondamentaux de la laïcité face aux tentatives de détournement et aux menaces qui pèsent sur elle. Dans un climat liberticide et xénophobe, la laïcité risque d'être travestie en son contraire, instrumentalisée à des fins politiques et idéologiques.

Nous devons contrecarrer le plan néo-bonapartiste de dévoiement de la **loi de 1905**, pour lequel l'échéance du 9 décembre 2025 est incontournable. La **FNLP** a pris l'initiative d'organiser un grand meeting national, unitaire, démocratique et internationaliste à Japy le **6 décembre 2025**, ouvert à toutes les organisations ayant défendu la **loi de 1905** contre sa réécriture sauvage par la loi « *Séparatisme* » de 2021 : **entre une loi de liberté de conscience et une loi d'exclusion, il faut choisir.**

Dans ce contexte, il est essentiel de défendre la **liberté de conscience**, de lutter contre toutes les formes de discrimination et d'assurer la neutralité de l'État en matière religieuse. La laïcité ne doit pas être un instrument de division ou d'exclusion, mais un cadre juridique garantissant la liberté de tous et la promotion d'une vie commune dans le respect des différences.

● Le Congrès International de la Libre Pensée et la défense de la séparation des Églises et de l'État

Le **IXe Congrès de l'Association internationale de la Libre Pensée (AILP)** s'inscrira pleinement dans le **120e anniversaire de la loi de 1905**. L'AILP défend la **Séparation des Églises et de l'État**

comme une solution démocratique applicable partout et en toutes circonstances, garantissant la liberté de conscience et l'égalité de tous devant la loi.

C'est pourquoi ce **IX^o Congrès**, à Grenoble, et à Lyon, mettra au cœur de ses revendications la liberté de conscience et la lutte contre tous **les crimes des Églises** ou commis en leur nom, et œuvrera pour la paix universelle.

Nous y ferons entendre la Justice due aux victimes des crimes des Églises et organiserons un **réseau international de solidarité** avec les **Libres Penseurs** victimes de la répression et des difficultés sociales.

● **2025-2026 : des combats d'hier aux combats d'aujourd'hui**

Fondée en 1847 par la rencontre des militants conscients du mouvement républicain et ouvrier naissant qui se fixaient pour but la **laïcité de l'École et de l'État**, et la lutte intransigeante contre l'oppression religieuse, la **Libre Pensée** ne mène pas des combats d'arrière-garde. Hier engagée pour l'institutionnalisation de la laïcité contre les cléricaux, aujourd'hui elle doit la défendre également contre son détournement au nom d'une nouvelle raison d'État tentée par le libéralisme autoritaire et le fascisme. Contre ceux qui voudraient oublier les cadeaux faits au culte catholique, elle entend la défendre sans croire qu'une religion serait plus acceptable qu'une autre.

Liberté de conscience et de culte pour toutes et tous, neutralité de l'État partout !

Résolution de la Commission Générale adoptée par le Congrès National de la Libre Pensée
le 22 août 2025 à l'unanimité